

Date de la convocation : 21 février 2022

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni au COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Laurence GARO donne pouvoir à M Alexandre MOTTE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Valérie SIMON

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2022-030 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2022 – ACTUALISATION N°2

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-222 du Conseil municipal du 13 Décembre 2021 relative à la reconduction des tarifs 2021, redevances et taxes à compter du 1^{er} janvier 2022, notamment pour le secteur des droits de place,

Vu la délibération n°2021-223 du Conseil municipal du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n°1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 14 Février 2022,

Considérant que les tarifs actuellement pratiqués correspondent à la reconduction des tarifs 2021 et qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant notamment la volonté de :

- Fluidifier le stationnement en centre-ville,
- Remplacer le système actuel de paiement des parkings souterrains,
- Optimiser la fréquentation du parking des Halles,
- Proposer aux commerçants et employés du centre-ville des solutions de stationnement adaptées et économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- Par 24 voix POUR et 9 CONTRE (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

Article 1^{er} : d'adopter la reconduction des tarifs, taxes et redevances 2021 pour l'exercice 2022 et pour le secteur des droits de place jusqu'au 30 avril 2022.

Article 2 : d'adopter la modification des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2022 pour le secteur des droits de place, telle qu'elle figure dans le recueil joint, avec une prise d'effet au 1^{er} mai 2022.

- A l'unanimité :

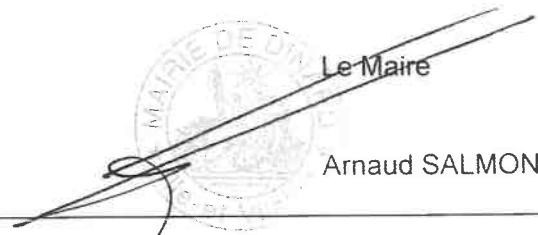
Article 3 : d'adopter la modification des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2022 pour le secteur des bains-plages, telle qu'elle figure dans le recueil joint, avec une prise d'effet immédiate,

Article 4 : de procéder à la deuxième actualisation du recueil des tarifs 2022 voté le 13 décembre 2021,

Article 5 : de joindre la présente décision au recueil des tarifs 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 MARS 2022 et affichée en Mairie, le 04 MARS 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2022 – ACTUALISATION N°2****1) Secteur des droits de place**

Lors de la séance du 13 décembre 2021, le Conseil municipal adoptait les principaux tarifs qui s'appliquent en 2022 sauf pour certains services, dont les droits de place qui ont été reconduits jusqu'au 1^{er} avril 2022.

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2022, la proposition tarifaire des droits de place a été reportée au prochain Conseil.

Les grands principes de la nouvelle grille tarifaire visent à :

- Fluidifier le stationnement en centre-ville
- Remplacer le système actuel de paiement des parkings sous-terrain :
 - o **Dysfonctionnement** très fréquent du système par lecture de plaques d'immatriculation
 - o **Re paramétrage** des horodateurs des parkings souterrains avec un **fonctionnement** identique au stationnement surfacique
- Optimiser la fréquentation du parking des Halles
- Proposer aux commerçants et employés du centre-ville des solutions de stationnement adaptées et économiques

En raison des délais de paramétrages imposés par le prestataire, ces nouveaux tarifs pourront être appliqués à compter du 1^{er} mai 2022. Une prolongation de l'application des tarifs 2021 jusqu'à cette date est alors également nécessaire.

✓ Gratuité de la première heure de stationnement

Afin de permettre une rotation optimale des véhicules, la 1^{ère} heure reste gratuite, pour le stationnement en surfacique comme le stationnement en parkings souterrains.

Cette heure gratuite n'est accordée qu'une fois par jour par véhicule (remise à zéro chaque jour, à minuit)

✓ Redécoupage des saisons

Afin d'être cohérent avec les communes avoisinantes, il a été décidé de supprimer la moyenne saison. Considérant la saisonnalité de notre région, la périodicité des saisons a été fixée comme ceci :

- Basse Saison : 01 octobre au 31 mars
- Haute Saison : 01 avril au 30 septembre

Par ailleurs, la gratuité est conservée pour les dimanches et jours fériés, en basse saison.

✓ Forfait Post Stationnement

Passage de 25,00 € à 35,00 € afin d'avoir une cohérence avec le montant de l'infraction en Zone Bleue (35,00 €).

Pour rappel, toute absence ou insuffisance de paiement de la redevance de stationnement donne lieu à un Forfait Post-Stationnement. En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS de 35 euros est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglé.

✓ Modalités pour le stationnement surfacique

- **Gratuité entre 12h et 14h** : la gratuité est conservée sauf pour les mois de juillet et août. Cette gratuité permet aux employés de venir déjeuner à Dinard gratuitement durant l'année. Jusqu'alors, durant les mois de juillet et août, nombre d'usagers se stationnaient à la journée afin de profiter de la plage, ces derniers profitaient donc de 3h00 de gratuité alors que les usagers souhaitant se restaurer ne pouvaient en profiter.

- **Suppression de la longue durée en stationnement surfacique** : Le but est d'augmenter le nombre de rotations des véhicules sur le stationnement surfacique et de supprimer les voitures ventouses à la journée. Les usagers auront donc plus d'opportunités pour stationner près des commerces du centre-ville. Pour les usagers souhaitant stationner à la journée, ils pourront se diriger vers les parkings souterrains.

La durée maximale continue ainsi proposée sur les horodateurs est limitée à 3h30, dont une heure gratuite. Les usagers auront la possibilité de prolonger le stationnement à la fin de la période autorisée (lorsque le ticket est échu) en se rendant à l'horodateur ou via l'application smartphone. Ils ne bénéficieront pas d'une nouvelle heure gratuite en revanche.

Durant la période de stationnement payée, l'usager peut changer de lieu de stationnement :

Exemple : possibilité de garer son véhicule 2h rue Levassasseur puis 1h30 sur le boulevard Wilson.

- **Passage en zone payante** de la rue des Chalets

- **Facturation au quart d'heure** (sauf si l'usager choisit de payer une période de 3h45, où la tarification fixe de 35 € TTC s'applique)

Tarification stationnement surfacique

Durée	Basse Saison (0,60 € de l'heure)	Haute Saison (1,40 € de l'heure)
1h00	0,00 €	0,00 €
1h15	0,15 €	0,35 €
1h30	0,30 €	0,70 €
1h45	0,45 €	1,05 €
2h00	0,60 €	1,40 €
2h15	0,75 €	1,75 €
2h30	0,90 €	2,10 €
2h45	1,05 €	2,45 €
3h00	1,20 €	2,80 €
3h15	1,35 €	3,15 €
3h30	1,50 €	3,50 €
3h45	35,00 €	35,00 €

✓ Modalités pour le stationnement souterrain

- **Stationnement payant de 9h à 19h**, gratuit la nuit
- **Durée maximale autorisée de 10h**, dont 1h gratuite

Exemples :

- *J'arrive à Dinard à 6h du matin et souhaite rester plusieurs jours au Parking des Halles et de la Plage, j'achète un temps maximum de 10h, qui me laisse la possibilité de rester jusqu'au lendemain 9h. Ensuite, je dois renouveler mon paiement chaque jour avant 9h en se rendant à l'horodateur ou via application smartphone.*
- *J'arrive à Dinard à 14h au parking du centre-ville, j'achète un temps maximum de 10h00 qui me laisse la possibilité de rester jusqu'au lendemain 14H*
- **Forfaits annuels des 2 parkings souterrains** : Les forfaits du parking souterrain du Centre-Ville permettront, si une place est disponible, de stationner indifféremment dans le parking du Centre-Ville ou celui des Halles et de la Plage. A contrario, les forfaits du parking des Halles et de la Plage ne permettront un stationnement que dans ce seul parking.
 - o Forfait annuel parking du Centre-Ville : résidents : 480 € / an, commerçants / artisans / salariés des commerces : 240 € / an (- 4%)
 - o Forfaits annuel parking des Halles et de la Plage : résidents : 240 € / an (- 50%), commerçants / artisans / salariés des commerces : 120 € / an (- 52%)
- **Facturation au quart d'heure** (sauf si l'utilisateur choisit de payer une période de 10h15, où la tarification fixe de 35 € TTC s'applique)

Tarification stationnement souterrain

Durée	Parking du centre-ville		Parking des halles et de la plage	
	Basse Saison (0,60 € de l'heure)	Haute Saison (1,40 € de l'heure)	Basse Saison (0,40 € de l'heure)	Haute Saison (0,80 € de l'heure)
1h00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1h15	0,15 €	0,35 €	0,10 €	0,20 €
1h30	0,30 €	0,70 €	0,20 €	0,40 €
1h45	0,45 €	1,05 €	0,30 €	0,60 €
2h00	0,60 €	1,40 €	0,40 €	0,80 €
2h15	0,75 €	1,75 €	0,50 €	1,00 €
2h30	0,90 €	2,10 €	0,60 €	1,20 €
2h45	1,05 €	2,45 €	0,70 €	1,40 €
3h00	1,20 €	2,80 €	0,80 €	1,60 €
3h15	1,35 €	3,15 €	0,90 €	1,80 €
3h30	1,50 €	3,50 €	1,00 €	2,00 €
3h45	1,65 €	3,85 €	1,10 €	2,20 €
4h00	1,80 €	4,20 €	1,20 €	2,40 €
4h15	1,95 €	4,55 €	1,30 €	2,60 €
4h30	2,10 €	4,90 €	1,40 €	2,80 €
4h45	2,25 €	5,25 €	1,50 €	3,00 €
5h00	2,40 €	5,60 €	1,60 €	3,20 €
5h15	2,55 €	5,95 €	1,70 €	3,40 €
5h30	2,70 €	6,30 €	1,80 €	3,60 €
5h45	2,85 €	6,65 €	1,90 €	3,80 €
6h00	3,00 €	7,00 €	2,00 €	4,00 €
6h15	3,15 €	7,35 €	2,10 €	4,20 €
6h30	3,30 €	7,70 €	2,20 €	4,40 €
6h45	3,45 €	8,05 €	2,30 €	4,60 €
7h00	3,60 €	8,40 €	2,40 €	4,80 €
7h15	3,75 €	8,75 €	2,50 €	5,00 €
7h30	3,90 €	9,10 €	2,60 €	5,20 €
7h45	4,05 €	9,45 €	2,70 €	5,40 €
8h00	4,20 €	9,80 €	2,80 €	5,60 €
8h15	4,35 €	10,15 €	2,90 €	5,80 €
8h30	4,50 €	10,50 €	3,00 €	6,00 €
8h45	4,65 €	10,85 €	3,10 €	6,20 €
9h00	4,80 €	11,20 €	3,20 €	6,40 €
9h15	4,95 €	11,55 €	3,30 €	6,60 €
9h30	5,10 €	11,90 €	3,40 €	6,80 €
9h45	5,25 €	12,25 €	3,50 €	7,00 €
10h00	5,40 €	12,60 €	3,60 €	7,20 €
10h15	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220228-DEL_2022_030-DE

Les mesures prises vont favoriser le turn-over des véhicules en surface. Cela bénéficiera aux clients des commerces qui auront plus de places disponibles pour stationner en centre-ville.

Le but est de diriger les usagers souhaitant rester à la journée vers les parkings souterrains afin de laisser le stationnement surfacique aux visites rapides. Le stationnement dans les parkings souterrains n'est pas bloqué à une journée, il est remis à zéro chaque jour. L'utilisateur peut donc rester plusieurs jours à la condition de payer son stationnement chaque jour.

La baisse significative des tarifs et forfaits du parking des Halles devrait relancer l'activité de ce parking actuellement sous exploité.

Les commerçants du centre-ville et leurs employés pourront stationner leurs véhicules au parking des halles et bénéficieront d'un tarif économique.

Les nouveaux tarifs resteront compétitifs et inférieurs à ceux des communes balnéaires voisines.

2) Secteur des bains-plages

Le recueil précédemment voté, avec pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, comporte une erreur au niveau du tarif des jetons de douche et des locations de fauteuils sur la plage de Saint-Enogat. En effet, les tarifs 2021 sont maintenus en 2022, alors que le recueil mentionnait par erreur une diminution de -14.8%.

Le tarif 2022 du jeton de douche et de la location d'un fauteuil (après-midi) est donc rétabli à 2.70 € TTC (1.92 € HT).

Enfin, le tarif de la location de tente à la semaine est fixé à 56.50 € TTC et non pas à 56.40 € TTC.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220228-DEL_2022_030-DE